Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1824

Artikel: Secret bancaire et fiscalité : la Suisse à la peine avec l'éthique : quand un professeur à l'Université de Saint-Gall remet l'église au milieu du village

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013881

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas manqué d'évoquer l'activation de la clause de sauvegarde à la lecture des dernières statistiques de l'immigration. Les mœurs populistes gagnent donc le Conseil fédéral. Le patronat est entré dans cette partie de poudre aux yeux. Il a manifesté la crainte, fictive, de ne pas pouvoir engager une main-d'œuvre qualifiée qu'il ne trouverait pas en Suisse. En réalité le seul handicap des quotas pour les entreprises serait de leur imposer de remplir des questionnaires inutiles.

Si les quotas seraient sans effet sur l'immigration, ils le seraient tout autant sur le chômage et les charges qu'il impose. Les statistiques montrent, certes, que le taux de chômage des étrangers est plus important que celui des nationaux. Mais ces travailleurs sont déjà en Suisse. Et rien, dans les accords bilatéraux ne permet de faire des discriminations entre les droits des nationaux et des Européens.

Plutôt que de brandir inutilement des armes inefficaces, le Conseil fédéral devrait plutôt porter son attention sur les mesures d'accompagnement pour éviter *dumping* salarial. Dans le dernier numéro de *La Vie économique*, on lit que la surveillance du marché du travail a été renforcée au moment de l'extension de la libre circulation aux pays de l'Est. Mais des progrès restent à faire. Les contrôles restent difficiles dans les secteurs non couverts par les conventions collectives. Pour déterminer s'il y a *dumping* salarial, on doit faire référence au *«salaire usuel»* de la branche. Cette notion prête aux interprétations les plus diverses d'une région à l'autre. Etudier à nouveau la possibilité de fixer des salaires minimaux aurait plus de sens, pour maîtriser l'immigration, que des quotas illusoires et trompeurs.

Secret bancaire et fiscalité: la Suisse à la peine avec l'éthique

Quand un professeur à l'Université de Saint-Gall remet l'église au milieu du village

Jean-Daniel Delley (14 mai 2009)

La Suisse, à tout le moins ses autorités et ses banques, peine à comprendre l'irritation provoquée à l'étranger par l'évasion fiscale que favorise le secret bancaire. Pire, elle s'irrite des critiques qu'elle considère comme une atteinte à sa souveraineté et une tentative de miner ses avantages concurrentiels. Les réactions provoquées par les propos d'Ulrich Thielemann, un universitaire allemand enseignant à l'Université de Saint-Gall en témoignent. Auditionné par la commission des finances du *Bundestag* début avril, ce professeur d'éthique économique a déclaré que les élites helvétiques, mais également une grande partie de la population, n'avaient pas conscience de l'injustice générée par les délits fiscaux. Tollé dans les chaumières, appel au licenciement de ce scientifique qui se mêle de politique et trahit le pays qui l'accueille.

Dans une longue interview accordée à *Das Magazin*, le supplément hebdomadaire du *Tages Anzeiger*, l'intéressé s'explique. Une argumentation qui ne relève en rien d'un moralisme naïf, mais qui s'appuie sur un raisonnement solide et difficilement contestable. L'Allemagne ne s'immisce pas dans l'autonomie fiscale de la Suisse en contestant le secret bancaire. C'est bien plutôt le contraire. En protégeant les contribuables allemands par le biais du secret bancaire, la Suisse s'arroge le droit de les libérer de leur devoir fiscal. Or le principe du domicile constitue le fondement du droit fiscal des Etats. Chaque Etat est compétent pour fixer son système fiscal. Il acquiert ainsi les moyens de financer les tâches publiques dont profitent aussi les résidents qui transfèrent tout ou partie de leurs revenus et fortune à l'étranger. Ces resquilleurs contribuent à alourdir la charge fiscale de leurs compatriotes honnêtes.

L'argument de la protection de

la sphère privée que garantirait le secret bancaire n'est pas pertinent. Les données dont veulent disposer les autorités fiscales ne seront pas rendues publiques. Elles sont indispensables à une taxation conforme à la loi et adaptée à la capacité financière des contribuables. Les salariés ne peuvent se prévaloir du secret bancaire pour camoufler le montant de leur salaire. Pourquoi les revenus du capital devraient-ils bénéficier de ce privilège?

Justice, égalité de traitement et respect de la loi, sont-ce là des valeurs qui n'ont plus cours en Suisse?

Une franchise selon le revenu pour l'assurance-maladie: de l'idée au projet

Si Vaud et Genève y croient, qu'ils mobilisent leurs ressources afin de donner corps à cette proposition

André Gavillet (18 mai 2009)

Au bal des idées neuves, cette proposition simple – proportionner la franchise d'assurance-maladie au revenu – connaît conquêtes sans lendemain et succès d'un soir (DP 1490). Pour un tour de valse, on la vit virevolter dans la propagande du parti libéral vaudois, être affichée par des militants de gauche du parti socialiste et, toujours pimpante, séduire Pierre-François Unger, conseiller d'Etat PDC genevois.

Un principe

Le but de l'assurance-maladie est d'ouvrir à tous, solidairement, l'accès à des soins de qualité sans que son niveau de vie en soit désorganisé. Dès lors il est excessif, voire inconvenant, qu'un assuré au revenu de 100'000 F soit assuré contre le coût dérisoire d'une maladie banale. Pourquoi celui qui, sans sourciller, paie 1'000 F pour un *«grand service»* sur sa voiture, devrait-il être remboursé pour un *«petit service»* corporel?

La franchise répond à ce souci. Celui qui accepte de prendre à sa charge le tube d'aspirine et les soins de sa bobologie choisira, dans les options offertes par les caisses, une franchise élevée. Malheureusement, dans la pratique, l'usage actuel de la franchise pervertit la solidarité. Comme elle entraîne une baisse de primes, ce sont souvent les assurés et les familles aux revenus les plus modestes qui y recourent, prenant ainsi des risques au-dessus de leurs moyens.

En conséquence, pour que la franchise déploie pleinement ses effets solidaires, elle doit être obligatoirement proportionnelle au revenu et dissociée de la prime qui, au sein d'une caisse, sera identique pour tous.

L'économie résultant des franchises élevées, au lieu de bénéficier aux contractants individuellement, profitera collectivement et égalitairement à l'ensemble des assurés de la caisse.

Faisabilité

L'idée s'est jusqu'ici heurtée à l'opposition des caisses qui verraient disparaître un domaine où elles se font une concurrence stérile, les franchises à option étant un des moyens de chasser les bons risques.

Par ailleurs, elles ne manqueront pas de souligner les difficultés de l'application de la franchise obligatoire. A supposer que le législateur retienne cinq classes de franchises (de 300 à 5'000 F) et détermine les revenus correspondants, comment passer du revenu (fiscal) à l'attribution par la caisse d'une franchise? Avec la taxation, le fisc transmettrait-il au contribuable une attestation de revenu? Ou la caisse se fierait-elle à la déclaration de l'assuré, un droit de vérification lui étant réservé?

A remarquer que tous les assurés qui aujourd'hui bénéficient d'un subventionnement de leurs primes doivent établir qu'ils y